

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 22 août 2022

Publié le : 01/09/2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25000 BESANÇON, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h50.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Denis JACQUIN.

Secrétaire de séance : M. François BOUSSO.

Procurations de vote : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN.

Avenant n° 1 à la convention de services communs GBM – Syndicat Mixte Lumière

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Prestations du SM Lumière »	Montant prévu au budget 2022 : 151 500€ Montant de l'opération (Recettes) : 25 600 €

Résumé :

Un avenant n°1 à la convention de services communs entre Grand Besançon Métropole et le Syndicat Mixte LUMIERE (SML) est proposé, compte tenu du recrutement d'un technicien supplémentaire. Celui-ci est destiné à répondre à l'évolution du réseau, sur le territoire de la Ville de Besançon, mais aussi sur le périmètre de Grand Besançon Métropole qui nécessite un suivi et un travail de cartographie accrus.

Ce poste sera financé intégralement par le SML.

La convention de services communs entre GBM et le SML est entrée en vigueur le 01/01/2022 pour une durée de 3 ans. Outre les moyens matériels et l'accès aux services communs, elle identifie précisément les temps de travail d'agents mis à disposition par GBM au Syndicat mixte.

Sont ainsi actuellement prévus :

En ETP	Agents Cat.A	Agents Cat.B	Agents. Cat C	TOTAL
Filière administrative	0.75			0.75
Filière technique				
Ingénieur DSI	1.00			1.00
Directeur DSI	0,05			0,05
Directeur Adjoint DSI	0,05			0,05
Total	1.85			1.85

Cependant, l'évolution du réseau LUMIERE, sur le territoire de la Ville de Besançon, mais aussi sur le périmètre de Grand Besançon Métropole nécessite un suivi et un travail de cartographie accrus : inventaire précis des fourreaux dans lesquels transitent les fibres optiques et des chambres de connexion ; mise à jour dans le SIG ; suivi et gestion dans la durée au fur et mesure de la réalisation des extensions et des travaux sur le domaine public.

Outre une meilleure connaissance patrimoniale, ce travail d'inventaire et de cartographie permettra également de sécuriser les interventions en limitant les risques accidentels et aboutira à une facturation systématique des fourreaux utilisés par les opérateurs privés.

Le poste actuel d'ingénieur doit ainsi être complété par un poste de technicien réseau.

Il est donc proposé de faire évoluer le temps des agents en service commun entre SML et GBM à compter du 01/06/2022, date du recrutement du technicien par GBM, ainsi :

En ETP	Agents Cat A	Agents Cat B	Agents Cat C	TOTAL
Filière administrative	0.75			0.75
Filière technique				
Technicien DSI		1.00		1.00
Ingénieur DSI	1.00			1.00
Directeur DSI	0,05			0,05
Directeur Adjoint DSI	0,05			0,05
Total	1.85	1.00		2.85

La création de ce poste n'engendrera pas de dépense supplémentaire pour GBM puisque le coût de celui-ci est entièrement pris en charge par le SML sur la base du salaire réel chargé de l'agent recruté.

Il s'en suivra une hausse de la facturation par GBM au SML de l'ordre de 25,6 K€ en 2022 (salaire chargé : 24 K€ plus le forfait administratif pour un agent, proratisé sur l'année soit 1,6 K€) par rapport au montant initial inscrit au BP.

En année pleine le montant estimatif facturé en sus de la convention initiale sera de 43 K€ + 2,8 K€ = 45,8 K€.

Cette évolution se traduit par un avenant n° 1 à la convention en cours. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n° 1 à la convention de services communs entre Grand Besançon Métropole et le Syndicat Mixte Lumière ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.**

Le secrétaire de séance,

François BOUSSO
Conseiller communautaire délégué

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

	AVENANT N°1 A la Convention de services communs GBM - Syndicat Mixte LUMIERE	
---	---	---

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Mme Anne Vignot, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 22 août 2022, ci-après dénommée « GBM : Grand Besançon Métropole », d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte LUMIERE, ayant son siège social au 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représenté par M. Sébastien COUDRY agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du, ci-après dénommé « SM Lumière », d'autre part.

Préambule

Les deux parties rappellent les éléments suivants :

La convention de services communs entre GBM et le Syndicat Mixte Lumière (SML) est entrée en vigueur le 01/01/2022 pour une durée de 3 ans.

Outre les moyens matériels et l'accès aux services communs, elle identifie précisément les temps de travail d'agents mis à disposition par GBM au Syndicat mixte.

Article 3.1 :

- **Ancienne rédaction :**

Les services communs sont les suivants :

En ETP	Agents Cat.A	Agents Cat.B	Agents. Cat C	TOTAL
Filière administrative	0.75			0.75
Filière technique				
Ingénieur DSI	1.00			1.00
Directeur DSI	0,05			0,05
Directeur Adjoint DSI	0,05			0,05
Total	1.85			1.85

- **Nouvelle rédaction :**

L'évolution du réseau LUMIERE, sur le territoire de la Ville de Besançon, mais aussi sur le périmètre de Grand Besançon Métropole nécessite un suivi et un travail de cartographie accrues : inventaire précis des fourreaux dans lesquels transitent les fibres optiques et des chambres de connexion ; mise à jour dans le SIG ; suivi et gestion dans la durée au fur et mesure de la réalisation des extensions et des travaux sur le domaine public.

Outre une meilleure connaissance patrimoniale, ce travail d'inventaire et de cartographie permettra également de sécuriser les interventions en limitant les risques accidentels et aboutira à une facturation systématique des fourreaux utilisés par les opérateurs privés.

Le poste actuel d'ingénieur doit ainsi être complété par un poste de technicien réseau.

Il est donc proposé de faire évoluer le temps des agents en service commun entre SML et GBM à compter du 01/06/2022, date du recrutement du technicien par GBM, ainsi :

En ETP	Agents Cat.A	Agents Cat.B	Agents. Cat C	TOTAL
Filière administrative	0.75			0.75
Filière technique				
Technicien DSI		1.00		1.00
Ingénieur DSI	1.00			1.00
Directeur DSI	0,05			0,05
Directeur Adjoint DSI	0,05			0,05
Total	1.85	1.00		2.85

La création de ce poste n'engendrera pas de dépense supplémentaire pour GBM puisque le coût de celui-ci est entièrement pris en charge par le SML sur la base du salaire réel chargé de l'agent recruté.

Il s'en suivra une hausse de la facturation des services communs par GBM au SML de l'ordre de 25,6 K€ en 2022 (salaire chargé : 24 K€ plus le forfait administratif pour un agent, proratisé sur l'année soit 1,6 K€) par rapport au montant initial.

En année pleine le montant estimatif facturé en sus de la convention initiale sera de 43 K€ + 2,8 K€ = 45,8 K€

Les autres dispositions de la convention restent inchangées

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Le Président du Syndicat Mixte LUMIERE

La Présidente de la Communauté
Urbaine Grand Besançon Métropole

Sébastien COUDRY

Anne VIGNOT